

## Restauration des objets mobiliers

La restauration des objets mobiliers peut être soutenue financièrement, par l'Etat (DRAC), le Conseil général de l'Indre et la Fondation du patrimoine.

	Etat	Conseil général	Fondation du patrimoine
<b>Objets classés</b>	40 à 50% sur le coût HT	20% sur le coût HT	
<b>Objets inscrits</b>	20% sur le coût HT	35% sur le coût HT	à partir de 20 000 euros sous réserve de mettre en place une souscription publique de 5% du montant HT du projet
<b>Objets non protégés</b>		35% sur le coût HT	à partir de 20 000 euros sous réserve de mettre en place une souscription publique de 5% du montant HT du projet